#### **DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

#### **COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE**

### SUR LE SCHEMA REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DES VELOROUTES

ET VOIES VERTES DE BRETAGNE ET LOIRE ATLANTIQUE

-----

Etude de la fréquentation des véloroutes de Bretagne et de Loire-Atlantique

CONVENTION N° du

Entre.

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Chenut, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du 27 février 2023 D'une part,

Εt

**Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne** représenté par sa Présidente, Madame Anne GALLO D'autre part.

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### EXPOSE:

En 2004, la Région de Bretagne a approuvé le Schéma Régional des véloroutes et voies vertes, partagé par les quatre départements et établi en cohérence avec le schéma national et européen du même nom. Le développement des itinéraires Véloroutes de Bretagne se poursuit grâce aux investissements en aménagement et en communication opérés par les collectivités et les acteurs du tourisme bretons. Les deux dernières éditions de l'étude de fréquentation de ces itinéraires réalisées en 2013 et 2018 ont permis de faire un état des lieux de la fréquentation (en termes de volume et de profil des usagers) et des retombées économiques et d'en mesurer les premières évolutions. Aussi, les membres du comité technique du schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes ont exprimé le souhait de reconduire cette enquête 5 ans après pour observer de nouveau son évolution mais aussi intégrer les nouveaux itinéraires aménagés.

Dans ce contexte, le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, ayant conduit les deux précédentes éditions, a projeté la reconduite de l'étude approfondie de fréquentation des véloroutes. Celle-ci prévoit de mesurer en 2023 la fréquentation des itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux de chaque département breton mais aussi de Loire-Atlantique (les itinéraires cyclables bretons V05 et V409 traversent également ce Département). Les résultats de cette étude régionale serviront aussi à enrichir la connaissance de l'itinéraire européen vélo de l'EV4-La Vélomaritime®.

Concernant l'itinéraire européen vélo de l'EV1-La Vélodyssée®, une enquête indépendante à l'échelle de l'itinéraire sera lancée en 2023 ; les enquêtes réalisées sur la partie bretonne de l'itinéraire seront ainsi intégrées à l'enquête « Bretagne ».

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'étude de fréquentation et ses modalités d'exploitation.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ETUDE**

L'objectif de cette étude de fréquentation est d'aboutir à l'évaluation des indicateurs suivants :

- indicateurs quantitatifs : estimer le nombre d'usagers et le type d'usagers ;
- indicateurs qualitatifs : obtenir des informations sur le profil socio-économique des usagers, leurs modes de consommation et leur satisfaction ;
- indicateurs économiques : évaluer les retombées économiques des investissements faits à partir des dépenses des usagers sur ces itinéraires

L'analyse de la fréquentation et de l'impact économique s'appuie sur 4 outils complémentaires :

- → <u>Des comptages automatiques</u> issus des données des éco-compteurs répartis le long de l'itinéraire. Le Département autorisera la Comité Régional de Tourisme à accéder aux données des éco-compteurs concernés par l'enquête
- → <u>Des comptages manuels</u> réalisés sur chacun des points d'enquête et pour chacune des journées d'enquête. Ces comptages auront pour objectifs de caler les résultats des compteurs automatiques, de les qualifier (utilitaires, itinérants, sportifs...) et de compter les usagers non relevés par les compteurs (rollers, piétons, handicapés, etc.) <u>Des enquêtes approfondies,</u> destinées à mesurer les dépenses par groupe d'usagers et à aborder des questions plus qualitatives, seront remises à chaque usager ou groupe d'usagers. Ces questionnaires seront remplis sur place en mode auto-administré assisté, le cas échéant, par l'un des enquêteurs présents sur site. Seuls les usagers de 15 ans et plus seront enquêtés.

Les comptages manuels et les enquêtes approfondies seront réalisés d'avril à novembre 2023.

La société retenue par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne pour cette prestation est INDDIGO et a déjà réalisé les 2 études précédentes. Les données bretonnes de l'enquête de fréquentation de l'itinéraire vélo européen l'EV 1 « la Vélodyssée » seront intégrées aux données de terrain recueillis par le bureau d'étude retenu par le CRT Bretagne afin de réaliser un traitement global des données des itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux ( carte en annexe 1) de la Bretagne.

Une analyse à l'échelle départementale sera effectuée. Une restitution de l'étude sera faite aux cofinanceurs.

#### **ARTICLE 3: ACCES AUX DONNEES, EXPLOITATION ET COMMUNICATION**

Le CRT Bretagne s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine l'ensemble des enquêtes effectuées dans le département. Les deux signataires s'engagent à exploiter les données jugées statistiquement fiables et significatives. Tout usage autre que l'étude de ces données, à but de commercialisation écrite ou orale, doit faire l'objet d'un accord par écrit réciproque.

Ils s'engagent respectivement à diffuser les données sous réserve de la mention suivante :

Enquête de fréquentation des véloroutes de Bretagne 2023 – Inddigo – Tourisme Bretagne et ses partenaires - traitement ( nom de la structure opératrice du traitement statistique) – réalisation ( nom de la structure productrice du document).

Pour toute publication supérieure à 4 pages, l'intégralité des partenaires devra être cité.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le coût global de cette opération est de 121 172,40 € TTC. Il comprend :

- 10 839.60€ TTC lié à la régionalisation des données de l'enquête EV 1 « la Vélodyssée » de manière à les rendre intégrable aux autres données de terrain effectué dans le cadre de l'étude de fréquentation des véloroutes
- 110 332.80 € TTC de l'étude de fréquentation confiée à la société Indiggo

Le plan de financement est le suivant :

| Partenaires financiers                   | Montant de participation en TTC |
|--|---------------------------------|
| CRT Bretagne :                           | 39 839 €                        |
| Conseil régional de Bretagne :           | 15 000 €                        |
| Département des Côtes d'Armor :          | 15 000 €                        |
| Département d'Ille-et-Vilaine :          | 7 500 €                         |
| Ille et Vilaine Tourisme :               | 7 500€                          |
| Département du Morbihan :                | 3 194 €                         |
| Lorient Agglomération :                  | 4 403 €                         |
| Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : | 4 403 €                         |
| Auray Quiberon Terre Atlantique :        | 1 500€                          |
| Arc Sud Bretagne :                       | 1 500 €                         |
| Partenaires itinéraire V9 :              | 9 074.40 €                      |
| Département de Loire-Atlantique :        | 12 259 €                        |
| Total                                    | 121 172.40 €                    |

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à verser l'intégralité de sa contribution forfaitaire à réception de l'appel de fonds adressé par le Comité Régional de Bretagne au plus tard le 31/12/2023. Cette facture sera accompagnée d'un justificatif des dépenses engagées au titre de cette étude dont le montant devra être supérieur à la participation du Département d'Ille et Vilaine.

#### **ARTICLE 5 : DELAIS**

La période de réalisation de l'enquête terrain se situe entre avril et novembre 2023. La restitution des résultats sera effectuée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

#### **ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 2 ans.

#### **ARTICLE 7: RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilier de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivant la cause de résiliation valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8: LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 Rennes cedex.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Pour le Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

Le Président La Présidente

Jean-Luc Chenut Anne GALLO

ANNEXE 1 - CARTE DES ITINERAIRES CONCERNES PAR L'ETUDE DE FREQUENTATION



# Eléments financiers

# Commission permanente

du 27/02/2023

N° 47664

## Dépense(s)

Imputation

Réservation CP n°20051

65-621-6568-0-P37

Autres participations

Montant crédits inscrits 33 000 € Montant proposé ce jour 7 500 €

TOTAL 7 500 €